

13 mai 2022 -17:23

Conseil des ministres du 13 mai 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 13 mai 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Fonction publique : marché public pour des cartes destinées au prélèvement de carburants et au chargement à des bornes électriques

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la lancement d'un marché public concernant la livraison de cartes à puce pour prélèvement de carburants aux pompes et chargement à des bornes électriques, pour le compte de la direction générale Comptable fédéral et Procurement du SPF Stratégie et Appui (BOSA).

Ce nouveau marché public (accord-cadre) vise à mettre à disposition des administrations et institutions fédérales un contrat leur permettant d'acquérir des cartes à puce ou à piste magnétique permettant le prélèvement de carburants à des pompes et le chargement à des bornes électriques. Le marché public sera passé par la centrale d'achat CMS du SPF BOSA, via une procédure ouverte. Ce contrat concerne le remplacement du marché actuel, qui prend fin en date du 31 octobre 2022. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle initiative mais bien d'assurer la continuité des services publics. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans (prolongeable de six mois).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Marchés publics du SPF Intérieur

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour la police fédérale et la police locale.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché public concernant l'acquisition de casques et masques à gaz pour la gestion négociée d'espace public (GNEP), au profit de la police intégrée
- un marché public concernant un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour la location de berlines et SUV anonymes blindés, au profit de la police fédérale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2022

Sur proposition du Premier ministre en charge des Affaires étrangères et des Affaires européennes Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2022.

La couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises sera assurée par un crédit provisionnel d'engagement et de liquidation de 5.178.000 euros inscrit au programme général des dépenses pour l'année budgétaire 2022. Un montant de 2.961.800 euros de ce crédit provisionnel doit désormais être inscrit pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour les SPF qui sont impliqués dans la gestion civile des crises.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 14-53-5 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 et destiné à couvrir le remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au déploiement et aux fonctionnements des militaires, des membres de la Police Fédérale, des représentants de la magistrature et des membres du personnel de la Justice, des Affaires Étrangères, des Finances et d'autres instances publiques chargées de missions à l'étranger dans le cadre de la gestion civile des crises ou de la planification et la préparation de telles missions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Marché public dans le cadre de Beliris

Sur proposition de la ministre chargée de Beliris Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public dans le cadre de l'accord de coopération Beliris pour la rénovation d'une tour de logements sociaux à Anderlecht.

Les travaux à exécuter concernent l'extension et la rénovation de 80 appartements de la tour de logements sociaux sise Peterbos 9, à Anderlecht.

La tour et les appartements feront l'objet d'une mise à niveau qualitative, laquelle marquera la première étape vers la revalorisation du site.

L'accord de coopération Beliris du 15 septembre 1993, conclu entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, prévoit diverses initiatives destinées à promouvoir le rôle de capitale et de ville internationale de Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Achat de denrées alimentaires dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une adjudication ouverte dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

L'adjudication concerne l'achat de denrées alimentaires en 2022 pour un montant de 24.069.661,19 euros. La première adjudication a eu lieu en 2014.

Les denrées alimentaires achetées par le FEAD sont mises gratuitement à la disposition des banques alimentaires, des CPAS et des organisations partenaires qui les distribuent gratuitement aux plus démunis en Belgique. Plus de la moitié des denrées alimentaires distribuées par les banques alimentaires sont issues du programme d'aide alimentaire européen. En 2020, ce sont pas moins de 381.951 personnes qui ont dû faire appel aux banques alimentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Marché public pour la DG Transformation digitale du SPF BOSA

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public concernant l'*API Management* et le *Data Management Expertise*, pour le compte de la direction générale Transformation digitale du SPF Stratégie et Appui (BOSA).

La direction générale Transformation digitale s'appuie largement sur la technologie API pour la création et la gestion de ses blocs de construction techniques et de ses plateformes d'intégration. Pour la poursuite du développement et de la gestion de ces éléments et plateformes, il existe un besoin croissant d'expertise dans cette technologie.

Ce marché public de services sera conclu par procédure ouverte via un accord-cadre avec trois participants. La durée du marché public est de quatre ans. L'objet du contrat est l'embauche de différents profils pour le support au développement et à la configuration de projets pour les plateformes API Management du SPF BOSA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Nomination des membres, du président et des vice-présidents de la Commission de la comptabilité publique

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres, du président et des vice-présidents de la Commission de la comptabilité publique.

Le projet d'arrêté royal vise à désigner, pour un mandat de quatre ans, les membres effectifs et suppléants de la Commission ainsi que sa présidente (Ann Goossens) et ses deux vice-présidents (Lenne Gossye et Luc Mabilie).

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo@debleeker.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2022](#)

Organisation de la conférence nationale pour une transition juste

Sur proposition de la ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une note relative à l'organisation de la conférence nationale pour une transition juste (CNTJ).

L'urgence climatique et environnementale a été déclarée par le Parlement européen le 28 novembre 2019. Elle porte à la fois sur la santé publique, le climat, la biodiversité, les écosystèmes, l'extraction de ressources et l'émission de déchets et polluants et appelle des transformations importantes de notre économie et de nos modes de vie. Face à cette urgence, la Belgique s'est engagée à atteindre des objectifs ambitieux à tous les niveaux de pouvoir et aux niveaux européen et international.

Cette conférence soulèvera la question du chemin à emprunter pour atteindre ces objectifs environnementaux, tout en élargissant les acquis sociaux, en maximisant les opportunités et minimisant les risques socio-économiques.

Le lancement officiel de la conférence est prévu en 2023.

La note vise à :

- lancer une conférence nationale, pluriannuelle et multipartite autour de la notion de transition juste, dans le respect de l'attribution des compétences dans notre pays
- établir progressivement un consensus au niveau belge sur l'orientation vers la transition juste
- concrétiser ce consensus par un livrable sous la forme d'un « Premier Rapport belge pour transition juste - Recommandations aux gouvernements et parties prenantes »

La CNTJ doit permettre de définir des recommandations dans un cadre de dialogue et de participation ouvert à toutes les entités fédérées et s'assurera le concours de différentes parties prenantes :

- un groupe de pilotage
- un groupe de travail au sein de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD)
- le Conseil fédéral du Développement durable (et les autres conseils légaux qui le souhaitent)
- les parties prenantes de la transition juste (société civile, etc.)
- les différents ministres du gouvernement
- les administrations fédérales

- les autres entités fédérées qui pourront apporter leur contribution à la conférence nationale

Pour diriger la CNTJ, il sera proposé de créer un groupe de pilotage sous la présidence de la ministre du Green Deal, réunissant également le Premier ministre Alexander De Croo et le vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail Pierre-Yves Dermagne, ou leurs représentants, ainsi que les ministres compétents ou leurs représentants des régions et des communautés. Un groupe de travail « Transition juste » sera créé au sein de la Commission interdépartementale du Développement durable pour associer les administrations fédérales et les entités fédérées à la conférence nationale.

Le Conseil des ministres charge la ministre du Green Deal de piloter les négociations avec les entités fédérées afin d'inscrire la présente note à l'ordre du jour d'un prochain Comité de concertation en vue d'une adoption.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole
+32 478 34 23 77
pascal.devos@khattabi.fed.be

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Modification du Code des impôts sur les revenus en ce qui concerne les indemnités octroyées aux artistes

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à aligner les dispositions fiscales concernant les petites indemnités pour les artistes sur le nouveau régime qui s'appliquera sur le plan social.

Les conditions pour le régime des petites indemnités sont modifiées sur le plan social. Or, les conditions pour l'exonération fiscale des indemnités qui sont octroyées dans le cadre du régime des petites indemnités sont basées sur les conditions qui s'appliquent pour le régime social. Les dispositions fiscales sont dès lors adaptées afin de les aligner sur les conditions modifiées dans le régime social :

- la limite annuelle de 2.000 euros (2.692,64 euros pour l'exercice d'imposition 2023) est remplacée par une limite de 30 jours avec des prestations artistiques par année civile
- le montant maximum journalier de l'indemnité forfaitaire de défraiement par jour est ramené à 70 euros par jour par donneur d'ordre, à cumuler éventuellement avec un remboursement des frais réels de déplacement, limité à 20 euros par jour par donneur d'ordre
- la condition relative à la carte "artistes" est remplacée par une condition relative à l'enregistrement préalable sur la plateforme numérique *Working in the Arts*
- la définition de "prestation artistique" est modifiée
- les règles d'indexation sont adaptées

En outre, l'avant-projet dispose que les indemnités exonérées doivent être mentionnées sur la note de calcul qui est jointe à l'avertissement-extrait de rôle en matière d'impôt des personnes physiques. Le SPF Finances demandera les données en question à l'ONSS.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les indemnités octroyées à des artistes

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Protection de la profession de géomètre-expert et création de l'Ordre des géomètres-experts

Sur proposition du ministre des Classes moyennes David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi protégeant la profession et le titre de géomètre-expert et créant un Ordre des géomètres-experts.

Les géomètres-experts sont actuellement organisés sur la base de conseils fédéraux qui exercent déjà diverses missions habituellement assurées par un Ordre, telles que l'inscription des membres au tableau, le fait de veiller au respect de la déontologie et de statuer sur les actions disciplinaires.

L'avant-projet de loi contient les points suivants :

- désormais, les géomètres-experts disposeront d'un Ordre à part entière avec tous les organes dont dispose habituellement un Ordre ou un Institut professionnel pour exercer ses missions
- le contrôle qui peut être fait par l'Ordre sur le géomètre-expert concernant l'utilisation des données dans le cadre de l'exercice de ses activités et auxquelles il aurait accès via une base de données externe
- en ce qui concerne l'accès à une base de données, l'Ordre peut également servir d'intermédiaire entre le responsable du traitement de la base de données et le géomètre-expert
- les travailleurs et les fonctionnaires qui veulent exercer la profession et bénéficier de toutes les prérogatives liées à celle-ci, peuvent désormais s'inscrire au tableau
- les conditions d'inscription sont harmonisées
- les futurs géomètres-experts doivent accomplir un stage
- possibilité d'accéder à la profession sur la base de l'expérience professionnelle

Le ministre des Classes moyennes est chargé de publier l'avant-projet durant un mois sur le portail fédéral unique www.business.belgium.be et d'ensuite le transmettre pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Transposition en droit belge de la directive européenne établissant le régime général d'accise

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise.

Cet avant-projet de loi transpose en droit belge la directive européenne (UE) 2020/262 établissant le régime général d'accise. Une première série d'adaptations vise à aligner les références et la terminologie sur le code des douanes, ce qui se traduit par une meilleure coordination entre les réglementations en matière d'accise et de douane.

En outre, la directive (UE) 2020/262 rend possible l'utilisation du régime du transit externe pour des produits soumis à accises qui sont exportés. Dans la loi du 22 décembre 2009, il est donc prévu que le mouvement de produits soumis à accise prend fin dès que les produits sont placés sous le régime du transit externe.

La directive automatise aussi la procédure pour les mouvements de produits soumis à accise mis à la consommation au sein de l'UE et livrés à des fins commerciales et son intégration dans le système automatisé existant EMCS.

Sont également insérés deux nouveaux statuts, à savoir "l'expéditeur certifié" et le "destinataire certifié".

Dans le cadre de la digitalisation, la mention explicite des documents papiers est supprimée, et ce dans le cadre des procédures de secours prévues, mais aussi dans le cadre de mouvements réguliers de produits soumis à accise ainsi que dans le cadre de l'introduction d'une déclaration de mise à la consommation.

Pour finir, la directive adapte la responsabilité du particulier dans le cadre des ventes à distance. De ce fait, l'accise est exigible au moment de la livraison des produits soumis à accise, dans le chef de l'expéditeur ou du représentant fiscal.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Covid-19 : prolongation de la procédure urgente pour le remboursement de l'oxygénothérapie

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités en ce qui concerne les oxyconcentrateurs pour l'oxygénothérapie pendant la crise du Covid-19.

L'arrêté royal du 26 janvier 2021 concerne une procédure urgente de remboursement de nouveaux oxyconcentrateurs utilisés en oxygénothérapie dans le cadre du Covid-19. Dans l'attente de la publication d'un arrêté royal, ceux-ci sont inscrits sur la liste par l'INAMI sur leur site Internet via une procédure dérogatoire temporaire pour les nouveaux oxyconcentrateurs. Par la suite, les oxyconcentrateurs seront officiellement immatriculés au moyen d'une adaptation de la liste par le Roi.

Les raisons de cette modification de l'arrêté royal sont les suivantes :

- l'arrêté royal du 26 janvier 2021 relatif à cette procédure urgente temporaire a cessé d'être en vigueur le 31 décembre 2021
- le projet d'arrêté royal prévoit une prolongation des dispositions de l'arrêté royal du 26 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022
- le projet d'arrêté royal permettra de disposer d'une plus large marge de manœuvre pour l'approvisionnement en oxyconcentrateurs en cas de besoin urgent comme, par exemple, en cas de nouvelle vague de contaminations par le Covid-19

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 janvier 2021 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les oxyconcentrateurs pour l'oxygénothérapie pendant la crise du COVID-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Accord sur l'utilisation de musique sur le lieu de travail au sein de l'autorité fédérale

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un accord conclu avec UNISONO sur l'utilisation de musique sur le lieu de travail au sein de l'autorité fédérale.

UNISONO est une plateforme créée par la SABAM, PLAYRIGHT et SIMIM qui fixe les tarifs relatifs à l'utilisation de musique au sein des entreprises. Dans le cadre de l'accord conclu entre l'autorité fédérale et UNISONO, le Conseil des ministres donne mandat :

- au ministre de l'Économie et à la ministre de la Fonction publique de conclure un accord relatif à l'utilisation de musique sur le lieu de travail pour l'ensemble de l'État fédéral (à l'exception des dix institutions scientifiques fédérales qui relèvent de Belspo), pour ce qui concerne la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
- au SPF BOSA afin de payer la rémunération pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. À partir de 2022, cette rémunération est ainsi considérée comme un versement annuel d'un contrat avec Unisono.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Régie des bâtiments : prise en location d'une surface supplémentaire pour les Archives de l'État à Eupen

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prise en location d'une surface supplémentaire pour les Archives de l'État à Eupen.

Il s'agit de la conclusion d'un avenant au contrat de location, en vue de permettre l'occupation des locaux nécessaires sis Kaperberg 2-4 à Eupen, le temps de la réalisation des travaux de l'immeuble sis Kaperberg 8.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Engagement pour l'accueil de patients ukrainiens en rééducation dans les hôpitaux belges

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord quant à l'engagement de la Belgique concernant l'accueil de patients ukrainiens en rééducation dans les hôpitaux belges.

Il s'agit de la prise en charge pour rééducation de patients blessés en provenance d'Ukraine dans des hôpitaux belges et du financement du coût de cette prise en charge par la provision interdépartementale Ukraine.

Le Centre de crise national est impliqué dans la coordination et l'organisation pratique de la relocalisation, si celle-ci ne se fait pas dans un service déterminé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Modification pour le Congé de deuil lors du décès du partenaire ou d'un enfant pour les contractuels de la fonction publique administrative fédérale

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'imputation du congé de deuil sur la rémunération garantie pour les contractuels de la fonction publique administrative fédérale.

Par la loi du 27 juin 2021 prolongeant le congé de deuil en cas de décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilisant la prise du congé de deuil, le droit à un petit chômage en cas de décès (congé de deuil) a été étendu. Plus précisément, le droit au petit chômage en cas de décès d'un enfant ou du conjoint ou du partenaire cohabitant du travailleur a été allongé à dix jours. Le même droit à dix jours de petit chômage a été accordé au travailleur en cas de décès d'un enfant placé à long terme dans une famille d'accueil.

Toutefois, dans l'état actuel de la réglementation, une imputation sur le salaire garanti n'est seulement possible qu'à l'égard des travailleurs relevant du champ d'application de l'arrêté royal du 28 août 1963 et, par conséquent, pas à l'égard des contractuels de la fonction publique administrative fédérale.

Afin de remédier à cette lacune, le présent avant-projet de loi introduit une délégation dans les articles 52, § 6, et 70 de la loi relative aux contrats de travail, qui permet de régler l'imputation des jours supplémentaires de congé de deuil sur la période de salaire garanti des contractuels de la fonction publique administrative fédérale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi relatif à l'imputation du congé de deuil sur la rémunération garantie pour les travailleurs qui ne relèvent pas du champ d'application de l'arrêté royal du 28 août 1963 relatif au maintien de la rémunération normale des travailleurs pour les jours d'absence à l'occasion d'événements familiaux ou en vue de l'accomplissement d'obligations civiques ou de missions civiles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Dispositions relatives à la réglementation concernant certains animaux de ferme - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à l'identification et l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux.

Ce projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, constitue un complément aux règles fixées en matière de transport, de rassemblement et de commerce de certains animaux, imposés par le règlement européen 2016/429 et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale.

Concrètement, le projet remplacera quatre arrêtés royaux qui fixent actuellement pour chaque espèce animale les règles relatives à l'identification et l'enregistrement, l'agrément, la gestion et la répartition des moyens d'identification. Par ailleurs, le projet vise la modernisation du règlement administratif d'identification et d'enregistrement en prévoyant la possibilité pour les éleveurs de se mettre parfaitement en conformité avec les obligations administratives de manière totalement électronique dans SANITEL, la base de données automatisée de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau
Porte-parole (FR)
julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Responsabilisation des travailleurs et des employeurs dans le cadre des "trajets retour au travail"

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la responsabilisation des travailleurs et des employeurs dans le cadre des "trajets retour au travail". Le Conseil des ministres a en outre pris connaissance de deux projets d'arrêté royal et d'un avant-projet de loi concernant ces "trajets retour au travail".

Le "trajet retour au travail" dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés a pour objectif de soutenir aussi vite que possible le titulaire reconnu incapable de travailler en lui assurant un accompagnement adapté en vue de l'exercice d'une occupation adaptée à ses possibilités et à ses besoins. Cet accompagnement se fera sous la coordination d'un "coordinateur retour au travail" après un renvoi par le médecin-conseil ou après une demande du titulaire lui-même.

Lors du conclave budgétaire de l'automne 2021, il a été décidé de responsabiliser les parties concernées par ce processus de réintégration à savoir les travailleurs, les employeurs, les mutualités, les régions et les médecins. Pour pouvoir effectivement vérifier si un "trajet retour au travail" peut débiter, une collaboration active du titulaire, reconnu incapable de travailler, avec le médecin-conseil et le "coordinateur retour au travail" est en effet indispensable. A cette fin, un avant-projet de loi relatif à la responsabilisation des travailleurs dans le cadre des "trajets retour au travail" a été élaboré, lequel modifiera la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Il a été approuvé en première lecture par le Conseil des ministres du 26 novembre 2021. Le texte, soumis aujourd'hui en deuxième lecture, a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et du Comité de gestion de l'assurance indemnités des travailleurs salariés.

L'adoption d'un arrêté royal s'avèrera également nécessaire en vue de parfaire la mise en place de cette responsabilisation des travailleurs, via la modification de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Par ailleurs, si la collaboration du travailleur au "trajet retour au travail" est essentielle, il en est de même pour l'employeur. La responsabilisation des employeurs se traduira par l'instauration d'une cotisation de responsabilisation, due par les employeurs entrant dans le champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, dont le nombre de travailleurs entrant en invalidité est substantiellement supérieur à la moyenne. Cette cotisation de responsabilisation a été instaurée par la loi programme du 27 décembre 2021, dispositions entrées en vigueur le 1er janvier 2022. Il s'avère toutefois encore nécessaire de fixer, par arrêté royal, les critères de détermination du flux excessif de travailleurs entrant en invalidité, et d'apporter certaines précisions/ajustements à la loi-programme du 27 décembre 2021.

L'avant-projet relatif à la responsabilisation des travailleurs dans le cadre des "trajets retour au travail" est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Le premier projet d'arrêté royal est soumis pour avis urgent au Comité de gestion de l'assurance indemnités des travailleurs salariés de l'INAMI. Les deux derniers projets sont soumis pour avis urgent au Conseil national du Travail. Après réception des avis, ces trois projets seront présentés pour examen à un groupe de travail inter-cabinets, avant d'être ensuite présentés au Conseil des ministres.

Avant-projet de loi relatif à la responsabilisation des travailleurs dans le cadre des "trajets retour au travail"

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 142, alinéa 5, de la loi-programme du 27 décembre 2021

Avant-projet de loi modifiant les articles 140 et 142 de la loi-programme du 27 décembre 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be